

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion Séance du 28/03/2017

L'an 2017 et le 28 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, CHIRON Sylvie, MM, GOURDON Michel, LEMOINE Antony, RAIMBAULT Yohann, RAVET Alexandre, MONNIER Sébastien

Excusés : Mmes BOULAY Nathalie, BOURDIN Mélinda pouvoir à Anthony LEMOINE, MM. CIROT Marc, AILLERIE Patrice.

Absent : M. DOLBEAU Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 10
- Votants : 11

Date de la convocation : 21/03/2017

Date d'affichage : 21/03/2017

Secrétaire de séance : RAIMBAULT Yohann

1. Budget annexe d'assainissement : affectation du résultat 2016

Réf : 01- 28/03/2017

Résultat à affecter au budget primitif 2017 : -135 583.78€ qui se répartissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	D 002	- 6 938.81€
Section d'investissement	D 001	- 128 644.97€

Le conseil municipal vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0), l'affectation du résultat 2016 proposée.

2. Budget annexe d'assainissement : budget primitif 2017

Réf : 02 - 28/03/2017

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 qui reprend les résultats de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	61 692.42€
Section d'investissement	526 672.75€

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

3. Budget communal : affectation du résultat 2016

Réf : 03 - 28/03/2017

Résultat à affecter au budget primitif 2017 : 373 245.97€ € qui se répartissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	R002	297 872.02€
Section d'investissement	R001	75 373.95€

Le conseil municipal vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0), l'affectation du résultat 2016 proposée.

4. Budget communal : budget primitif 2017

Réf : 04 - 28/03/2017

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 qui reprend les résultats de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	869 172.02€
Section d'investissement	648 166.92€

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

5. Amortissements travaux eaux pluviales

Réf : 05 - 28/03/2017

Les travaux relatifs à l'eau pluviale réglés par le budget annexe assainissement seront facturés au budget communal. Suite à cela, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que les travaux d'eaux pluviales au budget communal soient amortis pour une durée de 30 ans.

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

6. Annule et remplace la délibération n° 05-14/03/17 - Amortissements des équipements communaux.

Réf : 06 - 28/03/2017

Suite à l'acquisition de l'aire de jeux et du terrain multisport en 2016 dans le lotissement des muriers, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir le bien sur une durée de 10 ans. L'inventaire concerné se nomme « AIRE-JEUX 2016 ».

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7. Groupement de commande cantine scolaire

Réf : 07 - 28/03/2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lancer un marché de restauration pour la restauration scolaire.

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Loir, les communes de Huillé, Lézigné, La Chapelle Saint Laud, Jarzé et Marcé pour lancer la consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commande.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics autorisant les collectivités à créer des groupements de commande :

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention et de désigner les membres de la commission d'appels d'offres du groupement représentant la Commune de Lézigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

DESIGNE le membre titulaire de la commission d'appel d'offres : Mme LANGLAIS Gisèle

MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Séance levée à 22h15